



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux

Numéro de dossier : 26-CAF-1 REV.1
Date du repérage : 17/03/2026 & 05/08/2026

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.
Norme d'aide à la méthodologie	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET Code postal, ville : 50300 AVRANCHES
Périmètre de repérage :	<u>Description des travaux</u> : Changement de deux ascenseurs <u>Supports diagnostiqués</u> : Machinerie + gaine des deux appareils
Fonction principale du bâtiment :	 Bureaux
Année de construction :	 <1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : CAF DE LA MANCHE Adresse : 54 BOULEVARD ROBERT SHUMAN 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : CAF DE LA MANCHE - Mr Bertrand BRAZEAU Adresse : 54 BOULEVARD ROBERT SHUMAN 50100 CHERBOURG EN COTENTIN

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	VAUTIER Louis	Opérateur de repérage	ABCDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse	Obtention : 18/11/2021 Échéance : 17/11/2028 N° de certification : 21-1517

Raison sociale de l'entreprise : **CHEVALIER DIAG CM** (Numéro SIRET : **80152412500037**)

Adresse : **24 ROUTE DE PONT-FARCY - LA MINOTERIE, 50420 TESSY BOCAGE**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France**

Numéro de police et date de validité : **10014108104 - 01/01/2026**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 17/03/2026 & 25/08/2026
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 25 pages

Conclusion amiante :

Dans le cadre de mission décrit en tête de rapport, il a été repéré :

- **Des matériaux et produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :**
 - o Machinerie : Colle noire (échantillon 1)

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, conséquences réglementaires
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

Retour d'expérience sur intervention :

Thèmes	Commentaires
Sécurité	Rien à signaler
Intervention	Conforme à la demande
Environnement	Rien à signaler

Si incident à déclarer, ouvrir une fiche qualité sur : FORM-AMEL 07 (X:\SMQSE)

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... ITGA

Adresse :..... Parc Edonia – Bâtiment R – Rue de la Terre Adélie – CS n° 66862 35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX

Numéro de l'accréditation Cofrac : 1-5967 / SIREN 394082697

3. – La mission de repérage**3.1 L'objet de la mission**

Dans le cadre de la réalisation de travaux dans l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

3.2 Le cadre de la mission**3.2.1 L'intitulé de la mission**

«Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

La mission est effectuée en application de l'article L4412-2 du Code du Travail, décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, arrêté du 16 juillet 2019 modifié relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser tous les matériaux et produits contenant de l'amiante situés dans la zone impactée par les travaux.»

Des listes de matériaux pouvant contenir de l'amiante sont définies de façon non exhaustive dans l'annexe 1 de l'arrêté du 16 juillet 2019.

3.2.4 Le programme de repérage

Le programme de repérage est défini par l'arrêté du 16 juillet 2019 modifié et de son annexe 1.

1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités	Plaques ondulées et planes
	Ardoises, bardeaux bitumineux
	Éléments associés à la toiture
	Éléments sous toiture
	Étanchéité de toiture terrasse
	Fenêtres de toit, lanternaux, verrières
2 - Parois verticales extérieures et Façades	Façades légères, murs rideaux, bardages, panneaux sandwich
	Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage
	Façades lourdes y compris poteaux
	Menuiseries extérieures
	Éléments associés aux façades
3 - Parois verticales intérieures	Murs et cloisons maçonnés
	Poteaux
	Cloisons sèches (assemblées, préfabriquées)
	Gaines et coffres verticaux
	Portes coupe-feu, pare-flamme, isothermiques, frigorifiques
	Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres
4 - Plafonds et faux plafonds	Plafonds
	Poutres et charpentes
	Poutres et charpentes
	Gaines et coffres horizontaux
	Faux plafonds
	Suspentes et contrevents
5 - Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols
6 - Conduits et accessoires intérieurs	Conduits de fluides (air, eau, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)
	Clapets / volets coupe-feu
	Vide-ordures
7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques	Portes et cloisons palières
	parois des équipements
	Matériels en machinerie
8 - Équipements divers et accessoires	Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz modulables, Poêles à bois à fuel, à charbon, Groupes électrogènes
	Convecteurs et radiateurs électriques
	fusibles à broche
	canalisations électriques préfabriquées
	Coffres-forts
	Portes de placard, baignoires et éviers métalliques
	Jardinières, bac à sable incendie
9 - Fondations et soubassements	Étanchéité des murs enterrés
	Parois verticales et horizontales enterrées
	Conduits et fourreaux
10 - Aménagements, voiries et réseaux divers	Conduits, Siphons
	Voiries
	Espaces sportifs
	Aménagements extérieurs

3.2.5 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Programme détaillé des travaux :

Changement de deux ascenseurs

Descriptif des pièces visitées

Machine bâtiment A - Machinerie,
Machine bâtiment A - Gaine 3ème étage,
Machine bâtiment A - Fosse ascenseur,

Machine bâtiment B - Machinerie,
Bâtiment A,
Bâtiment B - Gaine,
Bâtiment B

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-Oui
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-Oui

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 17/03/2026

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017 et de l'arrêté du 16 juillet 2019.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Machine bâtiment A - Machinerie	<u>Identifiant:</u> 001-001 <u>Description:</u> Colle noire	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	EP (Z-II-RF)	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse**

Fait à **TESSY BOCAGE**, le 17/03/2026Par : **VAUTIER Louis**


Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 26-CAF-1

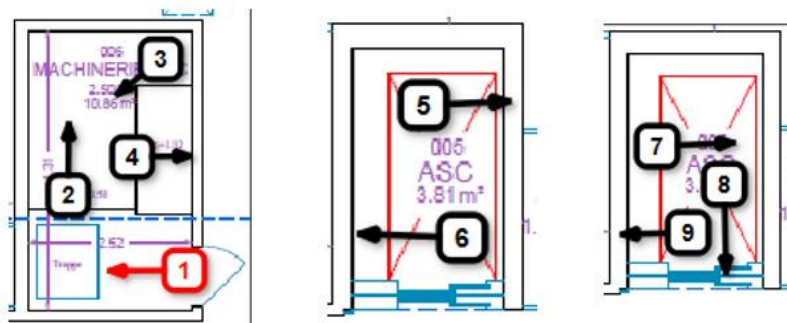
Sommaire des annexes

7 Annexes

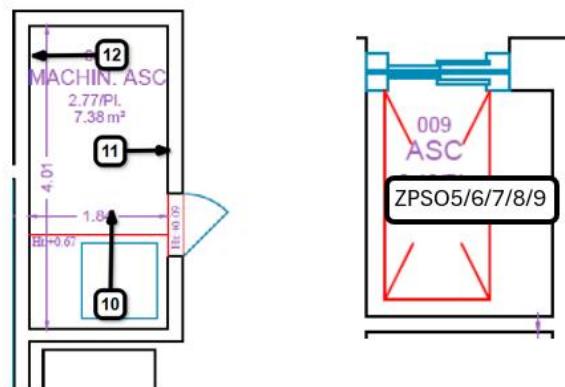
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.4 Recommandations générales de sécurité**
- 7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

PLAN DE LOCALISATIONS

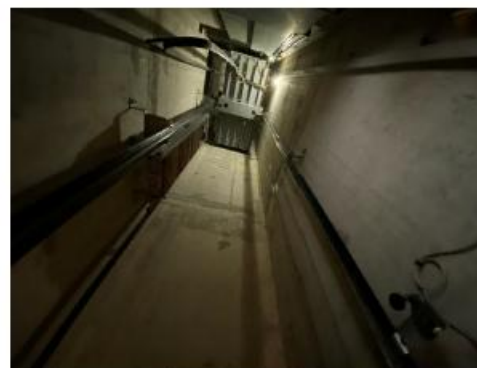


Machine A



Machine B





Photos



Photo n° PhA001

Localisation : Machine bâtiment A - Machinerie

Ouvrage : Sol

Description : Colle noire

Localisation sur croquis : 001

Présence d'amiante : Chrysotile



Photo n° PhA002

Localisation : Machine bâtiment A - Machinerie

Ouvrage : Socle

Description : Enduit gris

Localisation sur croquis : 002



Photo n° PhA003

Localisation : Machine bâtiment A - Machinerie

Ouvrage : Frein

Description : Peinture jaune

Localisation sur croquis : 003



Photo n° PhA004

Localisation : Machine bâtiment A - Machinerie

Ouvrage : Mur

Description : Joint ciment

Localisation sur croquis : 004



Photo n° PhA005

Localisation : Machine bâtiment A - Gaine 3ème étage

Ouvrage : Mur

Description : Joint ciment

Localisation sur croquis : 005



Photo n° PhA006
Localisation : Machine bâtiment A - Gaine 3ème étage
Ouvrage : Mur
Description : Enduit gris
Localisation sur croquis : 006



Photo n° PhA007
Localisation : Machine bâtiment A - Fosse ascenseur
Ouvrage : Sol
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 007



Photo n° PhA008
Localisation : Machine bâtiment A - Fosse ascenseur
Ouvrage : Mur porte paliere
Description : Enduit gris
Localisation sur croquis : 008



Photo n° PhA009
Localisation : Machine bâtiment A - Fosse ascenseur
Ouvrage : Mur support
Description : Enduit gris
Localisation sur croquis : 009



Photo n° PhA010
Localisation : Machine bâtiment B - Machinerie
Ouvrage : Sol
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 010



Photo n° PhA011
Localisation : Machine bâtiment B - Machinerie
Ouvrage : Mur
Description : Enduit gris
Localisation sur croquis : 011



Photo n° PhA012
Localisation : Machine bâtiment B - Machinerie
Ouvrage : Mur
Description : Enduit gris
Localisation sur croquis : 012



Photo n° PhA013
Localisation : Bâtiment A
Ouvrage : Mâchoire de frein
Description : Joint fibreux
Localisation sur croquis : 013



Photo n° PhA014
Localisation : Bâtiment B - Gaine
Ouvrage : Sol
Description : Béton gris
Localisation sur croquis : 014



Photo n° PhA015
Localisation : Bâtiment B - Gaine
Ouvrage : Joint ciment
Description : Sol
Localisation sur croquis : 015



Photo n° PhA016

Localisation : Bâtiment B

Ouvrage : Mâchoire de frein

Description : Joint fibreux

Localisation sur croquis : 016

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Copie des rapports d'essais :



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tel : 02.99.35.41.41
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0726-9463 EN DATE DU 10/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

*Ce rapport ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.
Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites et identifiées comme telles.*

Client : CHEVALIER DIAG - TESSY BOCAGE 24 Route de Pont-Farcy 50420 TESSY-BOCAGE	Réf. Commande ITGA : IT0726-9463 Réf. Commande Client : 26-CAF-1_ECH_1_A_12_5851
--	---

Prélèvement(s) : Reçu au laboratoire le : 06/03/2026

Préparation(s) : Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- ou
- Pour une analyse au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) : Prélèvement et montage adapté sur lame de microscopie
 - Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique(s) : Microscopie Optique à Lumière Polarisée (parties pertinentes de la norme NF ISO 22262-1) : Morphologie et critères optiques

Analytique(s) : La détection de fibres d'amiante optiquement observables est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

- ou
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique

La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat(s) :

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES		Réf échantillon ITGA : IT072603-11872	
Réf échantillon client : 001 - Colle noire - Machine bâtiment A - Machinerie		Description ITGA : Colle bitumineuse noire / Ragréage gris	
▸ Colle bitumineuse noire non séparable + Ragréage gris non séparable (1)	MOLP le 10/03/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Présence de fibres d'amiante / Chrysotile	Analyste : GJI (4)
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES		Réf échantillon ITGA : IT072603-11874	
Réf échantillon client : 002 - Enduit gris - Machine bâtiment A - Machinerie		Description ITGA : Matériau compact rouge en vrac / Enduit compact gris en vrac	
▸ Matériau compact rouge en vrac + Enduit compact gris en vrac	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : DGM (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 1/4

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0726-9463 EN DATE DU 10/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES Réf échantillon client : 003 - Peinture jaune - Machine bâtiment A - Machinerie		Réf échantillon ITGA : IT072603-11876 Description ITGA : Peintures multiples en vrac	
Peintures multiples en vrac	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : IOC (3)
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES Réf échantillon client : 004 - Joint ciment - Machine bâtiment A - Machinerie		Réf échantillon ITGA : IT072603-11878 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GFP
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES Réf échantillon client : 005 - Joint ciment - Machine bâtiment A - Gaine 3ème étage		Réf échantillon ITGA : IT072603-11880 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GFP
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES Réf échantillon client : 006 - Enduit gris - Machine bâtiment A - Gaine 3ème étage		Réf échantillon ITGA : IT072603-11882 Description ITGA : Enduit compact gris en vrac	
Enduit compact gris en vrac	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GFP (3)
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES Réf échantillon client : 007 - Béton gris - Machine bâtiment A - Fosse ascenseur		Réf échantillon ITGA : IT072603-11884 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : IOC

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
 Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 2/4

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO I T0726-9463 EN DATE DU 10/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES Réf échantillon client : 008 - Enduit gris - Machine bâtiment A - Fosse ascenseur		Réf échantillon ITGA : IT072603-11885 Description ITGA : Enduit compact gris en vrac	
▶ Enduit compact gris en vrac	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GFP (3)
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES Réf échantillon client : 009 - Enduit gris - Machine bâtiment A - Fosse ascenseur		Réf échantillon ITGA : IT072603-11886 Description ITGA : Enduit compact gris en vrac / Peinture	
▶ Enduit compact gris en vrac (1) + Peinture non séparable	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GFP (3)
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES Réf échantillon client : 010 - Béton gris - Machine bâtiment B - Machinerie		Réf échantillon ITGA : IT072603-11887 Description ITGA : Matériau compact gris hétérogène	
▶ Matériau compact gris hétérogène	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GFP
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES Réf échantillon client : 011 - Enduit gris - Machine bâtiment B - Machinerie		Réf échantillon ITGA : IT072603-11888 Description ITGA : Enduit compact gris en vrac	
▶ Enduit compact gris en vrac	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GFP (3)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 3/4

RAPPORT SYNTHÉTIQUE D'ANALYSE NUMÉRO IT0726-9463 EN DATE DU 10/03/2026
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR PRELEVEMENT(S) DE MATÉRIAU(X)

Fraction analysée	Technique analytique (Méthode de préparation et date d'analyse)	Résultat / Variété d'amiante	Éléments analytiques
Réf dossier client : 26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES		Réf échantillon ITGA : IT072603-11889	
Réf échantillon client : 012 - Enduit gris - Machine bâtiment B - Machinerie		Description ITGA : Enduit compact gris en vrac	
Enduit compact gris en vrac	META (A) le 10/03/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2) / -	Analyste : GFP (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

(4) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Vincent GEFROY Analyste

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164-01 rev 19

Page 4/4



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072608-12441 EN DATE DU 14/08/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CHEVALIER DIAG - TESSY BOCAGE
RESULTATS LABO
24 Route de Pont Farcy
50420 Tussy-Bocage

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-33794
Echantillon ITGA : IT072608-12441
Reçu au laboratoire le : 11/08/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26-CAF-1_ECH_13_A_16_5349
Dossier client	26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMI RAL GAUCHET 50300 AVRANCHES
Echantillon	013 - Joint fibreux - Batiment A
Description ITGA	Matériau brillant gris avec poussières

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau brillant gris avec poussières	META (A) le 14/08/2026 Nombre de préparations : 3 Nombre de supports d'analyse : 3	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AHZ

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

Validé par : Vincent GEFFROY Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072608-12442 EN DATE DU 14/08/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CHEVALIER DIAG - TESSY BOCAGE
RESULTATS LABO
24 Route de Pont Farcy
50420 Tussy-Bocage

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-33794
Echantillon ITGA : IT072608-12442
Reçu au laboratoire le : 11/08/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26-CAF-1_ECH_13_A_16_5349
Dossier client	26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES
Echantillon	014 - Béton gris - Batiment B - Gaine
Description ITGA	Peinture / Matériau gris en vrac hétérogène

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
Peinture non séparable + Matériau gris en vrac hétérogène non séparable (1)	META (A) le 14/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : DGM (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Vincent GEFROY Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 68862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072608-12443 EN DATE DU 14/08/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Client :

CHEVALIER DIAG - TESSY BOCAGE
RESULTATS LABO
24 Route de Pont Farcy
50420 Tussy-Bocage

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-33794
Echantillon ITGA : IT072608-12443
Reçu au laboratoire le : 11/08/2026

Réf. Client :

Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26-CAF-1_ECH_13_A_16_5349
Dossier client	26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMI RAL GAUCHET 50300 AVRANCHES
Echantillon	015 - Sol - Batiment B - Gaine
Description ITGA	Matériau brillant gris / Matériau marron en faible quantité

Préparation

Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau brillant gris + Matériau marron en faible quantité non séparable (1)	META (A) le 14/08/2026 Nombre de préparations : 1 Nombre de supports d'analyse : 1	Amiante non détecté (2)	---	Analyste : HDZ (3)

(1) La prise d'essai ne permet pas la dissociation des couches car il existe un risque de contamination entre les couches (couches en vrac ou couches fines).

(2) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Les couches formalisées en gras dans la description ITGA ont été identifiées par le laboratoire alors qu'elles n'avaient pas été distinguées par le client. Si les couches étaient susceptibles de contenir de l'amiante par nature elles ont fait l'objet d'une analyse.

Dans le cas d'une demande d'analyse de couche(s) spécifique(s), seules les couches non distinguables à l'œil nu par le client, ont été analysées.

Validé par : Vincent GEFFROY Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1



Parc Edonia - Bât. R - Rue de la Terre Adélie - CS n° 66862
35768 SAINT-GREGOIRE CEDEX
Tél : 02.99.35.41.41
Fax : 02.99.35.41.42
www.itga.fr



Accréditation n° 1-5967

Portée disponible
sur www.cofrac.fr



L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole :

RAPPORT D'ESSAI N° IT072608-12444 EN DATE DU 14/08/2026 RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

Cliant :

CHEVALIER DIAG - TESSY BOCAGE
RESULTATS LABO
24 Route de Pont Farcy
50420 Tussy-Bocage

Prélèvement :

Commande ITGA : IT0726-33794
Echantillon ITGA : IT072608-12444
Reçu au laboratoire le : 11/08/2026

Réf. Cliant : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

Commande	26-CAF-1_ECH_13_A_16_5349
Dossier cliant	26-CAF-1 - 63 BOULEVARD AMIRAL GAUCHET 50300 AVRANCHES
Echantillon	016 - Joint fibreux - Batiment B
Description ITGA	Matériau beige en vrac hétérogène avec poussières

Préparation Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
 - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
 - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique (Méthode de préparation) et date d'analyse	Résultat	Variété d'amiante	Éléments analytiques
▶ Matériau beige en vrac hétérogène avec poussières	META (A) le 14/08/2026 Nombre de préparations : 2 Nombre de supports d'analyse : 2	Amiante non détecté (1)	---	Analyste : AHZ (2)

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) Pour les couches réceptionnées en vrac et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie uniquement sur la prise d'essai et non par couche.

Validé par : Vincent GEFFROY Analyste

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du cliant, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 10 ans.

DTA 164 rev 27

Page 1 / 1

7.3 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

7.4 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoûssièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Tracabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

NOUS CONTACTER

Votre conseiller
DURAND ASSURANCES

8 RUE MAGENTA
53120 GORRON

☎ **02 43 30 45 98**
N° ORIAS 13 001 365 (DURAND ASSURANCES)
www.orias.fr/



Assurance et Banque

SAS CHEVALIER DIAG CENTRE
MANCHE
24 ROUTE DE PONT FARCY
TESSY SUR VIRE
50420 TESSY BOCAGE

LE **LUNDI 5 JANVIER 2026**

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client
0607455220

Votre contrat
0000010014108104

Date d'effet
29/05/2020

IMPORTANT

Document à conserver
Cette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :
SAS CHEVALIER DIAG CENTRE
MANCHE
24 ROUTE DE PONT FARCY
TESSY SUR VIRE
50420 TESSY BOCAGE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000010014108104** ayant pris effet le **29/05/2020**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent
du fait de l'exercice des activités suivantes :

A titre principal :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Information sur la présence d'un risque de mэрule

A titre accessoire :

- LOI CARREZ
- MESURE DU RADON
- DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
- DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX OU DEMOLITION



AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Entreprises régies par le Code des assurances.

1 / 3

- DIAGNOSTIC DE CONFORMITE AUX NORMES DE SURFACE ET D'HABITABILITE - PRET A TAUX ZERO
- INFILTROMETRIE PERMEABILITE A L'AIR
- VERIFICATION DE LA CONFORMITE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION THERMIQUE RT2012
- DIAGNOSTIC SUR FIBRE CERAMIQUE REFRACTAIRE
- DIAGNOSTIC SUR HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE
- DIAGNOSTIC DE DECHETS ISSUS DE LA DEMOLITION **à l'exclusion des métaux lourds**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.
La présente attestation est valable du **05/01/2026** au **01/01/2027** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 05/01/2026
Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France



Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u>	
Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus) (article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance dont 150 000 € par sinistre
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat



La certification de compétence de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

VAUTIER Louis
sous le numéro 21-1517

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante avec mention

Prise d'effet : 18/11/2021

Validité : 17/11/2028

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Gaz

Prise d'effet : 10/11/2022

Validité : 09/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



CREP

Prise d'effet : 14/12/2022

Validité : 13/12/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.



Electricité

Prise d'effet : 10/11/2022

Validité : 09/11/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique.

21-1517 - v3 - 14/12/2022



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR20 V10 du 02 décembre 2021